



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

13 décembre 2022 – 19 heures

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
2. Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
3. Finances : Règlement budgétaire et financier M57
4. Finances : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
5. Finances : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne
6. Finances : Demande de subvention DETR pour l'équipement informatique des écoles Priorité 1
7. Finances : Demande de subvention DETR pour la rénovation des sanitaires publics Priorité 2
8. Finances : Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire pour une projet de classe d'un montant de 184€
9. Finances : Reversement des dons des mariages au CCAS de Lherm
10. Finances : Tarif location de la salle des Aînés
11. Institution : Modification de la Commission Finances Budget
12. Marchés Publics : Création Commission d'Appel d'offres
13. Marchés Publics : Lancement du concours de Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Groupe scolaire
14. Personnel : Modification du tableau des emplois
15. Travaux : Extension du réseau d'éclairage public chemin de la Chêneraie, rue des Chênes.
16. Urbanisme : Statut du chemin du Brousset
17. Urbanisme : dénomination de l'impasse du n°88 au 90 quarter rte de Saint-Hilaire

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Dans l'attente du vote du budget,

⇒ Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Chapitre	BP 2022	Crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget
20 - Immobilisations incorporelles	35 488.00	8 872.00
21 - Immobilisations corporelles	41 896.00	10 474.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00
OPERATIONS		
Travaux salle polyvalente	606 500.00	151 625.00
Travaux rénovation de la halle	115 000.00	28 750.00
Travaux divers bâtiments communaux	104 000.00	26 000.00
Travaux église	180 000.00	45 000.00
Travaux et Equipements scolaires divers	37 000.00	9 250.00
Aménagement RD 43b	450 000.00	112 500.00
Voirie et réseaux divers	19 200.00	4 800.00
City stade	49 500.00	12 375.00
Jardins Partagés	14 500.00	3 625.00
Aménagement Groupe scolaire	58 500.00	14 625.00
Equipements Sports culture	88 500.00	22 125.00
Budget participatif	24 000.00	6 000.00
Total	1 824 084.00	456 021.00

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente (obligatoire en 2024)

- permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées.
- est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.
- est un prérequis indispensable au **compte financier unique** à venir.

Nouveautés :

- Vote préalable obligatoire d'un règlement budgétaire et financier
- Pas de bouleversement par rapport à la M14 (déclinaison de certains comptes)
- Amortissements au prorata temporis pour les nouvelles dépenses
- La fongibilité des crédits à hauteur 7,5% qui remplace les dépenses imprévues M14
- Renforce le dispositif d'Autorisations de programme et autorisations d'engagement pluriannuel

PROPOSITION

ADOPTER la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le règlement budgétaire et financier :

- Décrit les procédures de la collectivité,
- Rappelle les normes à suivre,
- Fixe les règles en matière d'autorisations d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement
- Établit La fongibilité des crédits à hauteur 7,5% qui remplace les dépenses imprévues M14

PROPOSITION

ADOPTER le règlement budgétaire et financier

Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

	Délibération 2014	Proposition 2022
Biens	Durées d'amortissement	
Logiciels	2 ans	4 ans
Frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement	5 ans (<i>max</i>)	
Voitures	8 ans	
Camions et véhicules industriels	6 ans	
Mobilier	13 ans	
Matériel informatique	4 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans	
Matériels classiques	10 ans	6 ans
Coffre-fort	30 ans	
Installations et appareils de chauffage	15 ans	
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans	
Appareils de laboratoire	8 ans	
Equipements de cuisines	15 ans	
Equipements de garages et ateliers	15 ans	
Equipements sportifs	15 ans	
Installations de voirie	30 ans	
Plantations	15 ans	
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	
Bâtiments légers, abris	12 ans	
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an	

PROPOSITION

APPROUVER les durées d'amortissements proposées

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Depuis le 1er janvier 2022

- **Obligation, puis possibilité (depuis le 2/12/2022), de reverser tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences,
- **Conditions prévues par délibérations concordantes** du conseil municipal et du Conseil Communautaire avant le 31/12/2022.

Compte tenu de l'exercice des compétences de la communauté de communes Cœur de Garonne, le conseil communautaire par délibération du 20 octobre 2022, a proposé d'instaurer un reversement de la part communale de la TA, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5 %
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5 %

PROPOSITION

APPROUVER le reversement de 12,5% de la Taxe d'aménagement à la CC Cœur de Garonne

Demande de subvention DETR 2023 pour l'équipement informatique des écoles

La commune souhaite accompagner les écoles dans l'enseignement numérique.

Les premières acquisitions d'ordinateurs sont éligibles à la DETR. Une concertation est menée avec les enseignants et le référent informatique de l'éducation nationale.

Un devis a été établi pour :

- 4 ordinateurs par classe élémentaire
- 2 ordinateurs par classe de maternelle.

D'un montant total de **38 550,20€ HT.**

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention au titre de la DETR 2023

Subvention DETR 2023 pour sanitaires publics – Priorité 2

Le dossier de rénovation des sanitaires publics avait été présenté pour la DETR 2021 et 2022 et n'a pas été retenu.

Pour rappel, les travaux de rénovation des WC publics projetés sont les suivants :

- * Démolition de l'ensemble des éléments intérieurs au local
- * Mise en œuvre d'un WC handicapé, d'un urinoir et d'un lavabo
- * Remplacement des faïences et du carrelage par des matériaux plus résistants
- * Remplacement des équipements par des équipements inox quasiment indestructibles

Le coût total de l'opération mis à jour selon l'indice BT01 s'élève à 24 583.01€ HT.

Ce dossier peut être présenté à la Préfecture au titre de la DETR 2023, cible 2 des constructions et aménagements publics.

Il est proposé de placer ce dossier en priorité 2.

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention en DETR auprès de la Préfecture pour la rénovation des sanitaires publics

Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire pour un projet de classe d'un montant de 184€

Le budget attribué aux écoles pour les projets de classe est de 530€ par classe.

Suite à l'ouverture d'une 10^{ème} classe à l'école élémentaire, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de projet de classe de 530€.

En concertation avec l'équipe enseignante, la commune prendrait directement en charge l'adhésion de 2 classes à l'Union Sportive des Ecoles Primaires pour un montant de 346€.

Le solde serait versé sous forme de subvention à la coopérative pour un montant de 184€.

PROPOSITION

APPROUVER la prise en charge de l'adhésion de l'école élémentaire à l'USEP pour 346€

APPROUVER le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de 184€

Reversement des dons des mariages au CCAS de Lherm

La commune a reçu 80,90€ de dons à l'occasion des mariages en 2022.

Ces dons sont effectués au bénéfice des œuvres sociales.

Il est proposé de reverser ce montant au budget du CCAS.

PROPOSITION

APPROUVER le versement des dons « mariage » au budget du CCAS

Tarif location de la salle des Aînés

Suite aux travaux de rénovation menés à l'été 2022, il est proposé de réviser le tarif de location de la salle des aînés du samedi au dimanche.

	Ancien tarif	Proposition
Location salle	100€	180€
Cautiion	200€	500€
Ménage	50€	100€

PROPOSITION

APPROUVER les tarifs de locations de la salle

Modification de la composition de la commission Finances

Suite à la démission de Monsieur GAULARD :

Commission Finances	
Titulaires	
PEYRON	Sandrine
BOYÉ	Brigitte
BRUSTON	Joël
MICLO	Olivier
MERCI	Catherine
EXPOSITO	Christophe
NOUNIS	Anne-Marie
LESCAUT	Carine
BOULP	Lauriane
MORO	Sébastien
GAURIER	Philippe
MOREAU	Sophie
PHI-VAN-NAM	Meï-Ling
SABATHIE	René
SOBIERAJEWICZ	Fatiha
TURPIN	Albéry

Commission Finances	
Suppléants	
LAUDENBACH	Mathias
RABARIJAONA	Ludivine
GIRARD	Christophe

PROPOSITION

D'APPROUVER les membres de la Commission Finances

Création de la Commission d'Appel d'offres

La création de la Commission d'appel d'Offres a été soumise au Conseil du 27 août 2020 mais la délibération n'a pas été rendu exécutoire. Il convient donc d'élire les membres de la CAO.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;

La liste suivante est candidate :

Membres	Nom	Prénom
Titulaires	NOUNIS	Anne-Marie
	PEYRON	Sandrine
	BRUSTON	Joël
	MICLO	Olivier
	SOBIERAJEWICZ	Fatiha
Suppléants	SACAREAU	Jean-Jacques
	LAUDENBACH	Mathias
	RABARIJAONA	Ludivine
	GAURIER	Philippe
	SABATHIE	René

PROPOSITION

D'APPROUVER les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Lancement du concours de Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Groupe scolaire

Dans le cadre du réaménagement du Groupe Scolaire, il convient d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse en vue de :

- la restructuration et extension de l'école René Cassin (16 classes) comprenant également des locaux d'accueil périscolaires. La surface à construire est estimée à 2 062 m² SU.
- l'aménagement des espaces extérieurs attenants (cour de récréation, cheminements piétons, espaces végétalisés et abords). La surface est estimée à 1 000 m².

La proposition devra :

- prendre en compte les exigences de la réglementation environnementale RE2020
- s'inscrire dans la démarche Bâtiments Durables Occitanie (BDO), visant le niveau bronze avec une option pour atteindre le niveau argent.
- intégrer les usagers à la co-construction du projet.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux prévus en 2 tranches est évaluée à **3 000 000 € HT**.

Lancement du concours de Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Groupe scolaire

La procédure de concours est réalisée en 2 phases :

1. Remise des candidatures : 16 janvier 2023 à 12h
2. Remise des projets : 5 mai 2023 à 12h

Au minimum 3 candidats seront admis à présenter un projet à l'issue de la phase de candidatures.

La prime à verser à chaque concurrent non retenu ayant remis leur prestation a été évaluée à **20 100 € HT** correspondant au niveau esquisse de la mission.

L'évaluation des projets sera jugée sur les critères suivants :

- Conformité du projet remis au programme de l'opération.
- Insertion du projet dans son contexte urbain et paysager.
- Fonctionnement et organisation des espaces.
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux.
- Compatibilité avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage et le planning prévisionnel.
- Implication de l'équipe sur la co-conception et l'intégration des usagers au projet.

PROPOSITION

D'APPROUVER le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre dans les conditions précisées

Modification du tableau des emplois

Suite à la création des emplois effectuée en septembre 2022 pour les avancements de grade, il convient de supprimer les emplois d'origine.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 8 novembre 2022.

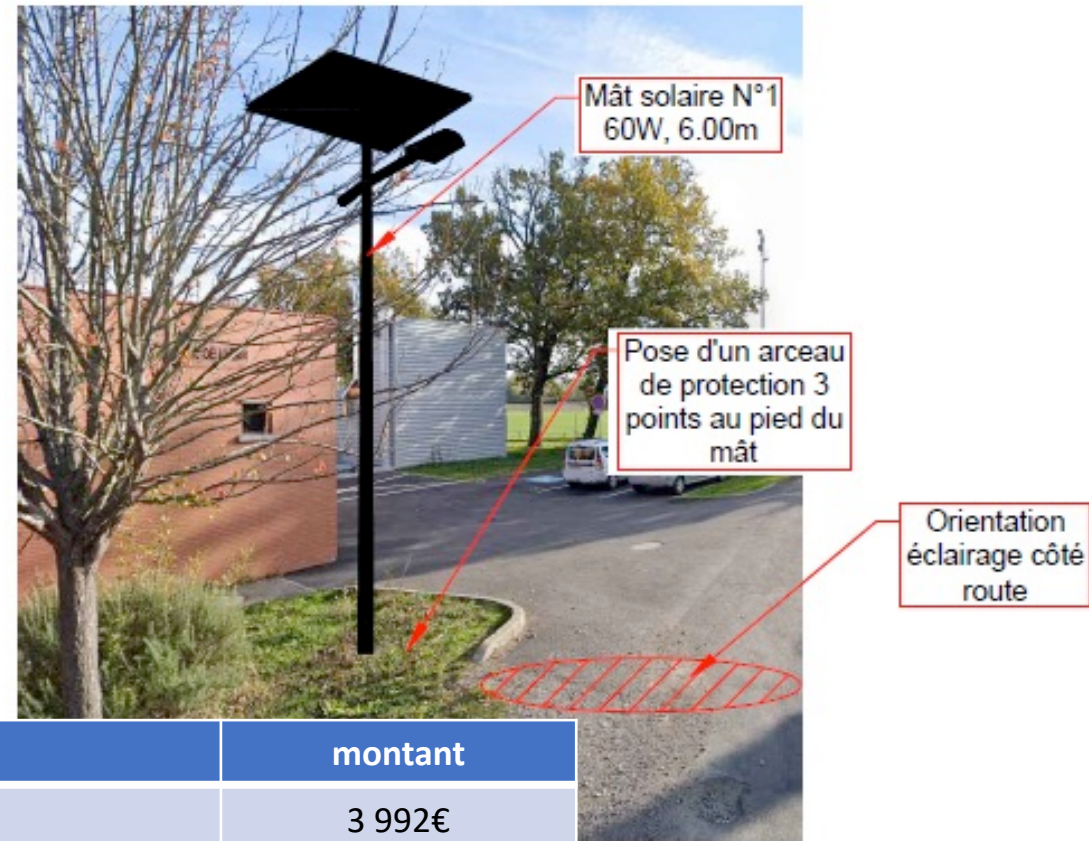
Services	Emplois	Postes à supprimer
Administration	Adjoint administratif Ppal 2° classe	35h
Service entretien	Adjoint technique	32h
Service technique	Adjoint technique	35h
Service technique	Agent de Maîtrise	35h

PROPOSITION

APPROUVER la suppression des postes

Extension du réseau d'éclairage public chemin de la Chêneraie, rue des Chênes

Suite à la demande de la commune du 06/04/22 concernant l'extension de l'éclairage public Chemin de la Chêneraie et Rue des Chênes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

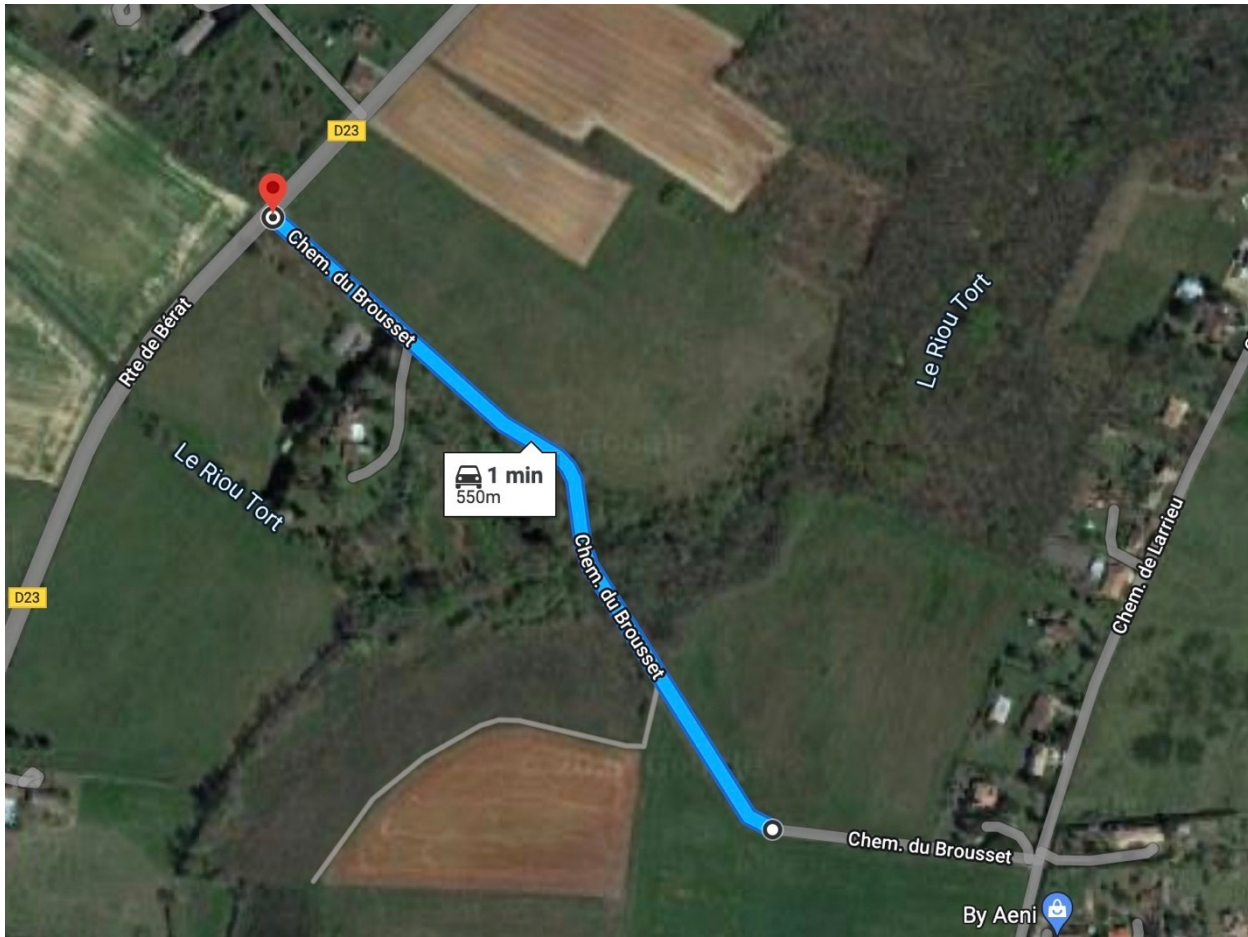


	montant
Part SDEHG	3 992€
Part Mairie	9 819€
TVA (récupérée par le SDEHG)	2 573€
TOTAL	16 384€

PROPOSITION

APPROUVER le projet et le financement par le biais de fonds de concours au compte 204158

Statut du chemin du Brousset



Dénomination de l'impasse du n°88 au 90 quarter rte de Saint-Hilaire



Propositions

- Rue Romain Gary
- Rue Alain Mimoun
- Rue Roland Garros

PROPOSITION

APPROUVER la dénomination de l'impasse

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Dépenses

Objet	Bénéficiaire	Montant € TTC
Effacement réseau télécom RD 43b – Génie Civil	Barde Sud ouest	51 198.99€
Vêtement de travail Service technique	EPI	1 524.95€
Réfection sanitaire école maternelle	SA Alibert	1 956.60€
Curage réseau Pluvial	SARP Sud Ouest	3 000.00€

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Virements de dépenses imprévues

Section INVESTISSEMENT	BP2022	DM n°1		TOTAL	observations
Chapitre - Opérations		Dépenses	Recettes		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	31 896 €	10 000 €		41 896 €	crédits insuffisants pour matériel informatique à changer à la mairie et à la médiathèque + matériel technique
Opération 21 - Voirie et réseaux divers	19 200 €	25 000 €		44 200 €	réalisation piétonnier aux écoles
Opération 23 - jardins Partagés	12 000 €	2 500 €		14 500 €	crédits insuffisants pour achat cabanon bois
Opération 25 - équipements sportifs et culturels	88 500 €	200 €		88 700 €	crédits insuffisants
020- Dépenses imprévues	58 693 €	-37 700 €		20 993 €	
Total		0 €	0 €		

Informations diverses
et
Rapport des comités consultatifs

Prochain Conseil Municipal

Date non fixée en janvier 2023

Prochains Conseils Communautaires

16/12/2022 – 19h à Rieumes

